

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1089 promulguant à la Côte française de la Somalis et dépendances les décrets et arrêté inter ministériel ci-après :

n° 1089

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

19 octobre 1937

Numéro JO

n° 492 du 30/11/1937

Date du numéro

30 novembre 1937

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, commandeur de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. Sont promulgués à la Côte française des Somalis et dépendances les décrets et arrêté interministériel ci-après : 1° Le décret du 27 août 1937 tendant à modifier la loi du 3 avril 1936 qui a établi une taxe spéciale sur certains produits coloniaux. Journal officiel de la République française du 28 août 1937, page 9875; 2° Le décret du 27 août 1937 relatif à l'application des ententes passées entre producteurs métropolitains et coloniaux en vue de l'équilibre de la production avec les besoins de la consommation. (Journal officiel de la République française du 28 août 1937, page 9875) ; 3° Le décret du 27 août 1937 concernant les accords entre producteurs coloniaux pour la répartition des exportations sal les marchés métropolitain et algérien. (Journal offirh 1 de la République française du 28 août 1937, page 9876) ; 4° Le décret du 27 août 1937 relatif au contingentement des importations de sucre colonial en France et en Algérie. (Journal officiel de la République française du 28 août 1937, page 9877); 5° Le décret du 27 août 1937 tendant à réglementer : a) L'exportation des produits originaires ou en provenance des colonies, aux quelles sont applicables les dispositions du titre II du sénatus-consulte du 3 mai 1854; b) L'importation dans la métropole et les territoires de la France d'outre-mer des produits originaires ou en provenance des territoires relevant du ministère des colonies. (Journal officiel de la République française du 28 août 1937, page 9877) ; 6° Le décret du 18 septembre 1937 portant application aux bâtiments de plus de 25(1 tonneaux de jauge brute du décret du 22 août 1937 sur la sécurité de la navigation maritime et l'hygiène des navires de commerce, de pêche et de plaisance immatriculés dans les colonies. (Voir Journal officiel de la République française du 30 octobre 1937, page 12106) ; 7° L'arrêté interministériel du 2 octobre 1937 modifiant le taux de la taxe de publication à percevoir au profit de l'Office de la propriété industrielle lors du dépôt d'un brevet d'invention ou d'un certificat d'addition. (Voir Journal officiel de la République française du 14 octobre 1937, page 11523). 8° Le décret du 21 octobre 1937 portant application aux colonies, pays de protectorat et territoires sous mandat relevant du ministère des colonies des décrets des 9 septembre 1937, 12 septembre 1937 et 23 septembre 1937 concernant la définition des appellations d'origine contrôlées de certains vins; 9° Le décret du 22 octobre 1937 portant approbation d'un arrêté du Gouverneur de la Côte française des Somalis portant ouverture de crédits supplémentaires au budget local (exercice 1937). (Voir Journal officiel de la République française du 27 octobre 1937, page 11987.)

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie après avoir donné lieu à des mesures de publicité extraordinaires

PIERRE-ALype